



Syndicat mixte intercommunal de collecte  
et de Traitement des Ordures Ménagères

SIRET : 256 901 133 00031  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/088

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2023-024

### SEANCE DU 20 septembre 2023

Date d'envoi des Convocations : 12 septembre 2023  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 19  
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze septembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA Céline

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, FRANCO, GIORGIO

**COPAMO** : Mme BLANC, Ms. OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE FROMONT, COSTE Marc, BIOT

**CCPO** : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, DESCHANEL VARIGNY, COSTE Gérald

**Etaient excusés** :

**CCVG** : M. BESSON

**COPAMO** : Mme RIBERON

**CCPO** : /

**Était absent** : Ms BOUKADOUR, BOISSERIN

**OBJET :**  
**CONVENTION D'OCCUPATION DU FONCIER  
APPARTENANT AU SITOM SUD RHONE ET LA SCI MORNANT PAR  
M. REGIS ROCHETTE, POUR LA REALISATION DE L'ACCES AU  
TERRAIN AH 148, 150 et 174, RD 63 à MORNANT**

Monsieur le Président informe le comité syndical que ce dossier est représenté suite à l'avancée intervenue depuis le comité du 07/06/2023 et mentionnée en gras :

**Vu la réunion organisée sur place par le SITOM avec M Rochette Directeur général de la SARL Vertical, le service voirie du conseil départemental, la mairie de Mornant en date du 23/6/2023.**

**Vu l'accord du service voirie du conseil départemental sur les données mentionnées ci-dessous.**

Monsieur Rochette Directeur général de la SARL Vertical a déposé un permis de construire, en tant que locataire, sur la commune de Mornant sur les parcelles AH 148, 150 et 174, RD 63 pour la réalisation d'un local de vente de produits pour les paysagistes **professionnels uniquement (pas de vente aux particuliers)** : graviers, terre, plantes, arbres.

**Dans un courrier adressé au Président du SITOM en date du 02/06/2023, Monsieur Rochette mentionne que l'ouverture de la SARL VERTICAL se fera uniquement du lundi au vendredi de 7 h à 18 heures. Fermeture de la SARL VERTICAL le Samedi. Le flux de véhicules professionnels mentionnés par Monsieur Rochette est de 15 véhicules par jour.**

Monsieur Cédric LEVRAT, Directeur général de la SCI MORNANT est propriétaire du foncier, objet de l'opération.

Monsieur Cédric LEVRAT, SCI MORNANT a consenti un Bail commercial 3/6/9 ans à compter du 1er janvier 2024 pour ce foncier à Monsieur Rochette Directeur général de la SARL Vertical.

La mairie de Mornant et la COPAMO ne s'opposent pas au projet. Mais après consultation le service voirie Sud du département du Rhône, 27 chemin des Arches 69440 MORNANT, demande de réaliser des aménagements afin de sécuriser les accès entrants et sortants.

Le service de voirie du département fait les demandes suivantes afin d'établir un plan d'accès sécurisé :

- Concentrer l'entrée et la sortie en un seul point,
- Imposer une distance de visibilité de 133 m et une distance d'arrêt de 105 m sachant que la vitesse à cet endroit est de 80 km/h,
- **Interdiction de fonctionnement de la SARL VERTICAL le Samedi pour des raisons de sécurité car les flux générés rendraient insécures les flux entrants et sortants de la déchetterie,**
- **Le service de voirie du département demande de réaménager la surlargeur côté sud de la D63 ainsi que la sortie de la contre allée côté nord afin de sécuriser les mouvements entrants et sortants des véhicules.**
  
- **Pour répondre à ces caractéristiques, un merlon de terre sera créé par la SARL VERTICAL :**
  - D'1mètre de large à partir du caniveau existant,
  - Sur toute la voie actuelle appartenant au SITOM (75 ml),
  - Hauteur du merlon : 60 cm max pour permettre une bonne visibilité,
  - Engazonnement du merlon uniquement. Aucune plantation d'arbuste ou arbre ne sera possible pour des raisons de visibilité,
  - Entretien de l'extérieur du merlon par le service de voirie du département,
  - En cas de surcharge de travail et d'impossibilité ponctuelle du service voirie du département de faucher l'extérieur du merlon la SARL VERTICAL devra assurer cet entretien,
  - Entretien de l'intérieur du merlon à la charge de la SARL VERTICAL.
- **Cette voie a été créée par le SITOM sud Rhône (après acquisition du foncier nécessaire- parcelle AH 172) pour le stationnement des véhicules en attente de rentrer à la déchetterie, le long de La RD 63, sera donc neutralisée,**
- Création d'une nouvelle voie d'accès **mutualisée** le long de la parcelle AH 172, sur la parcelle AH 173 pour permettre l'accès des usagers à la déchetterie, à la compostière et à la SARL VERTICAL : longueur de 105 mètres linéaires et largeur de 3 mètres,

- A son arrivée sur la voie d'accès à la compostière création d'un STOP pour ne pas bloquer la sortie des véhicules venant de la compostière,
- La SCI MORNANT autorise également le passage des usagers se rendant à la compostière, en déchetterie et à la SARL VERTICAL sur le début du chemin d'accès existant de la compostière sur le petit décroché après le stop de la nouvelle voie,
- La zone de stockage « du tourne » à gauche existante utilisée par les usagers arrivant de la RD 342 doit être prolongée afin d'être aligné à l'entrée de la compostière et du futur projet Ainsi la traversée pour accéder à la compostière et à la SARL VERTICAL sera perpendiculaire à la RD 63,
- Cette extension impacte les parcelles 559 et 560 (devenues BM 301 et 302) appartenant au SITOM Sud Rhône conformément à l'acte de vente du 16/11/1994 de Maîtres Bernard et Jean DUTEL, Notaires à Mornant,
- La gestion des eaux du fossé existant doit être maintenue et se fera selon les recommandations du service de voirie du conseil départemental.

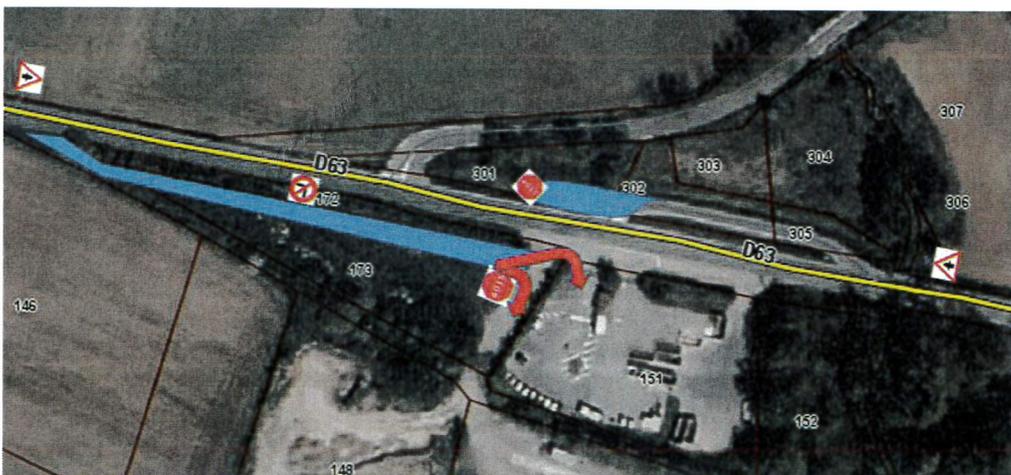
Le service de voirie du département demande que la signalisation verticale soit renforcée par l'ajout :

- De 2 panneaux AB2 150 m environ de part et d'autre du carrefour avec la rue de Jonan (VC),
- D'un panneau B2b implanté entre l'entrée de la contre allée côté sud et les entrées de la plateforme de compostage et de la déchetterie afin d'interdire les mouvements de tourne à droite directs sans passer par la contre-allée de stockage.

De plus, les travaux vont nécessiter :

- La pose de 2 panneaux sur le tourne à gauche mentionnant :
  - L' »accès à la déchetterie »
  - L'accès à la SARL VERTICAL et à la compostière,
- Repositionnement du panneau installé en sortie de voie d'accès actuelle à la déchetterie le long de la RD 63,
- Le déplacement des 2 rochers positionnés à proximité de l'accès à la compostière,
- La protection de l'angle de la clôture de la déchetterie le long de la voie d'accès à la compostière,
- Le déplacement du coffret électrique posé par ENEDIS.

**Tous ces travaux incombent à la SARL VERTICAL**



C'est dans ce cadre que la SARL VERTICAL s'est rapprochée de la SCI MORNANT et du SITOM SUD RHONE dans l'objectif de travailler de concert et permettre la réalisation du projet de la SARL Vertical et l'obtention du permis de construire.

La SARL VERTICAL s'est rapprochée de la SCI MORNANT et du SITOM SUD RHONE, ils ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit les termes d'une convention.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour mettre en place un plan d'accès pour répondre aux demandes sécuritaires du service de voirie du département.

- Le SITOM SUD RHONE met à disposition de la SARL VERTICAL une partie de la parcelle BM 301 et 302 lui appartenant d'une surface de 150 m<sup>2</sup> environ en vue de la réalisation d'une prolongation « du tourne à gauche » au droit de l'accès de la compostière.
- Le SITOM SUD RHONE met à disposition de la SARL VERTICAL la parcelle AH 172 lui appartenant en vue de la réalisation d'un merlon paysager à la demande du service voirie du département du Rhône.
- La SCI MORNANT met à disposition de la SARL VERTICAL et du SITOM SUD RHONE une partie de la parcelle AH 173 lui appartenant d'une surface de 315 m<sup>2</sup> environ (105 ml x 3m) en vue de la réalisation d'une voie accès **mutualisée** à la déchetterie, à la compostière et la SARL VERTICAL.

**En cas de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci devient nulle et non avenue.**

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SARL VERTICAL

LA SARL VERTICAL s'engage à :

- Faire un état des lieux avant et après travaux avec le SITOM,
- Faire réaliser par des entreprises habilitées, les travaux nécessaires à ce plan d'accès pour répondre aux demandes sécuritaires du service de voirie du département,
- Sur «le tourne à gauche » en prolongement de la voie d'accès des usagers venant de la RD342 les poids lourds ne sont pas autorisés. Cet accès reste exclusif aux VL. Les travaux de voirie seront réalisés de même nature que l'existant, en prolongeant simplement ce tourne à gauche et en matérialisant par un marquage horizontal et un marquage vertical, l'accès différencié à la déchetterie et à la compostière/vertical,
- La réalisation d'une voie d'accès **mutualisée** au terrain, réservée aux usagers de la SARL VERTICAL et de la déchetterie, en parallèle de la voie d'accès à la déchetterie réalisée par le SITOM,
- Ne pas être ouvert le samedi afin de ne pas mettre en danger les entrées et sorties des usagers de la déchetterie,
- La réalisation des travaux nécessaire à ce plan d'accès répondant aux demandes sécuritaires du service de voirie du département ne sera pas financée par le SITOM,
- Le SITOM ne prendra pas en charge les dommages issus du passage des véhicules accédant à la SARL VERTICAL sur la partie du tourne à gauche créée pour permettre l'accès à la compostière/vertical,
- Ne pas perturber le fonctionnement de l'actuel tourne à gauche créée pour l'accès en déchetterie et l'accès en déchetterie des usagers venant de Mornant,
- S'assurer de la bonne gestion des eaux pluviales,
- S'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable tant pour lui-même que pour les tiers contre les risques d'incendies, de responsabilité civile ... et d'une manière générale contre tous les risques découlant de son occupation du terrain,
- **Ou à détruire le merlon réalisé sur le tènement du SITOM et remettre en état et en service la voie de stockage créée par le SITOM en 2015 en cas de cession d'activité ou de transfert d'activité,**
- Associer le SITOM aux travaux et à l'avancée du chantier.
- 

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA SCI MORNANT

La SCI MORNANT s'engage à :

- Permettre la réalisation des travaux nécessaire à la réalisation du projet sur son foncier,
- En tant que propriétaire de la parcelle AH 173, la SCI Mornant doit permettre le passage des véhicules sur la voie d'accès à créer le long de la RD 63 pour la SARL VERTICAL et les usagers de la déchetterie,
- Autoriser également le passage des usagers se rendant à la compostière, en déchetterie et à la SARL VERTICAL sur le début du chemin d'accès existant de la compostière pour accéder à la déchetterie par le petit décroché après le STOP de la nouvelle voie.

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SITOM SUD RHONE

Le SITOM Sud Rhône s'engage à :

- Permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet après validation de l'exécutif du SITOM SUD RHONE.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, commençant à courir à compter de la signature de la présente.

La présente convention peut se prolonger tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties 6 mois avant l'échéance.

Afin de permettre à Messieurs LEVRAT ET ROCHETTE de mener à terme ce projet, il y a lieu de signer une convention entre le SITOM, la société VERTICAL et la SCI MORNANT.

Le Président mentionne qu'il n'y aura pas de dépenses pour le SITOM.

#### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré  
**à l'unanimité des votants**

#### AUTORISE

M. le Président à signer ce nouveau projet de convention entre le SITOM, la société VERTICAL et la SCI Mornant ainsi que tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....

